

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ ET/OU DE PASSEPORT

Retrouvez toutes les informations sur
www.rosieres-aux-salines.fr

1. Remplissez une pré-demande sur le site
<https://ants.gouv.fr/>. Cette pré-demande assure
un gain de temps lors du dépôt de votre dossier ;

OU Retirez un formulaire CERFA dans votre
mairie de résidence et complétez-le.

2. Préparez les pièces justificatives (cf. à
l'intérieur de la plaquette).

3. Contactez une mairie équipée du dispositif de
recueil d'empreintes pour obtenir les modalités
d'accueil et déposer votre dossier (liste complète
des communes sur le site de la Préfecture
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr).

N'oubliez pas de **vous munir de votre numéro
de demande** si vous avez fait une pré-demande
en ligne.

MODALITÉS D'ACCUEIL À ROSIÈRES-AUX-SALINES

Les demandes de titres et les remises se
font uniquement **sur rendez-vous**, afin
d'éviter les files d'attente).

**Réservez un créneau horaire par de-
mandeur, sur le site internet de la com-
mune** (ou en appelant au 03.83.48.14.02,
Service Carte d'identité-Passeport -
Poste 1).

IMPORTANT

- La présence du demandeur - accompagné
du représentant légal pour les mineurs - est
obligatoire **lors du dépôt de la demande,
quel que soit son âge**. Le titre sera remis au
demandeur majeur, et au représentant légal
pour le mineur. **A noter** : présence
obligatoire du mineur de + de 12 ans pour le
retrait du passeport et de la CNI
électronique.
- Les délais d'obtention des titres** sont
variables, et s'allongent à l'approche des
vacances scolaires en raison de l'afflux
massif des demandes. N'attendez pas la
dernière minute !
- Le passeport est valable** 10 ans pour les
majeurs, 5 ans pour les mineurs.

La nouvelle CNI électronique est valable 10
ans pour les majeurs et les mineurs
(contrairement à l'ancienne CNI sans
composant électronique, qui était - et reste -
valable 15 ans pour les majeurs).

A noter : les CNI délivrées à une personne
majeure entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013
ont été automatiquement prolongées de 5
ans. Si votre carte est dans les 5 ans de
prolongation, vous pouvez la renouveler
uniquement si :

- Changement d'adresse
- Changement d'état-civil
- Voyage à l'étranger, **si vous n'avez pas de
passeport valide**.



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ PASSEPORT



HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi	13h - 17h15
Mardi	9h - 12h 17h - 19h* * <i>hors vacances scolaires</i>
Mercredi	9h - 12h 13h - 17h15
Jeudi	13h - 17h15
Vendredi	13h - 16h00

ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

(sur www.rosieres-aux-salines.fr)



Mairie de Rosières-aux-Salines
Service Carte d'identité – Passeport
03.83.48.14.02 (Poste 1)
cni-passeport@rosieres-aux-salines.fr

PIÈCES À FOURNIR

- ☒ Récapitulatif de pré-demande en ligne ou formulaire CERFA complété.
- ☒ Les titres d'identité en votre possession (passeport et/ou carte d'identité).
- ☒ Titre d'identité du représentant légal **pour les demandeurs mineurs**.

☒ 1 photo d'identité **de moins de 6 mois**, respectant les normes en vigueur (se rendre chez un photographe ou dans une cabine utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur). En particulier :

Fond gris uniforme

Tête nue (sans chapeau, foulard, barrette, serre-tête, ...);

Visage et cou dégagés, bouche fermée, tête droite;

Lunettes très fortement déconseillées.

☒ Justificatif de domicile **original, de moins d'1 an** : **facture** électricité / téléphone / eau / gaz, taxe d'habitation, assurance habitation.

⚠ Si le justificatif n'est pas au nom du demandeur, fournir en plus du justificatif :
Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant ;
Attestation écrite de l'hébergeant précisant que l'utilisateur est domicilié chez lui **depuis plus de 3 mois**.

Obligatoire pour les enfants dès leur majorité.

Timbre fiscal électronique (achat en bureau de tabac ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr/>)

Passeport :

- ☐ 86 € pour les majeurs ;
- ☐ 42 € pour les mineurs de 15 à 18 ans ;
- ☐ 17 € pour les moins de 15 ans.

Carte d'identité :

- ☐ 25 € **uniquement en cas de perte ou de vol** (sinon gratuite).

CAS PARTICULIERS

Des pièces supplémentaires peuvent être nécessaires en fonction de votre situation.

En cas de doute, renseignez-vous en mairie ou sur www.service-public.fr.

☐ **Perte ou vol** (passeport/carte d'identité) : déclaration de perte établie en mairie lors du dépôt de la demande **ou** déclaration de vol au commissariat de police / gendarmerie.

☐ **Titre périmé** (depuis plus de 2 ans pour le passeport, depuis plus de 5 ans pour la carte d'identité) : copie intégrale de l'acte de naissance datant **de moins de 3 mois** (sauf si votre commune de naissance adhère à Comedec : vérifier sur passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation).

⚠ Si vous n'avez ni passeport, ni carte d'identité (**même périmés**), munissez-vous d'une autre pièce avec photo (permis de conduire, carte vitale, ...).

☐ **Ajout du nom d'époux/d'épouse** : copie intégrale de l'acte de mariage **de moins de 3 mois**.

☐ **Conservation du nom de l'ex-époux(se)** après divorce : jugement de divorce l'autorisant **ou** attestation écrite, datée et signée de l'ex-époux (se) + copie de sa pièce d'identité.

☐ **Veuvage** : copie intégrale de l'acte de décès.

☐ **Mineur en résidence alternée** : originaux du jugement de divorce et du justificatif de domicile du **second parent**.

☐ **Demandeur né à l'étranger de parents nés à l'étranger**, ou autre situation nécessitant un justificatif de nationalité française : certificat de nationalité française ou décret de naturalisation.

☐ **Renouvellement anticipé de la carte d'identité pour voyage à l'étranger** : justificatif de voyage ou attestation sur l'honneur (**⚠** possible uniquement si vous ne possédez pas de passeport valide).

☐ **Demande prioritaire** : uniquement en cas d'impératifs professionnels, humanitaires ou médicaux, grave maladie ou décès d'un proche, **sur présentation de justificatifs probants** (attestation employeur, etc.).